

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_065 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE DÉGRÈVEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_065 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE DÉGRÈVEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pilote : Hydraulique - Assainissement

Monsieur David DONNEZ, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois est compétente en assainissement collectif eaux usées et gestion des eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2010 en lieu et place des seize communes qui la composent.

En séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2021, un règlement d'eau potable a été approuvé pour les quatre régies du service communautaire de l'eau, afin de clarifier les limites de prestations entre le service de l'eau et les usagers. Ledit règlement a prévu dans son article « 9. Dispositions particulières » le cas des dégrèvements exceptionnels.

Dans l'optique d'une mise en cohérence des modalités de dégrèvement exceptionnelles entre la redevance eau potable et la redevance assainissement, il est proposé d'approuver les dispositions suivantes.

Afin de limiter le montant dû par l'utilisateur, les conditions de dégrèvements de la part assainissement en cas de surconsommation seront les suivantes :

1. le dégrèvement s'effectuera quelle que soit la destination du bâti au sein duquel la fuite aura été détectée,
2. la consommation doit être supérieure au double de la consommation habituelle,
3. il n'y a pas de restrictions sur l'origine de la fuite,
4. la fuite doit être réparée dans un délai de deux mois après notification de la surconsommation,
5. le dossier de demande de dégrèvement devra être transmis dans un délai de deux mois après notification de la surconsommation.

Lorsque les conditions précédentes seront remplies, le dégrèvement sera accordé selon les modalités suivantes :

- aucun volume ne sera dégrèvé jusqu'au double de la consommation moyenne des trois dernières années,
- au-delà de la consommation moyenne des trois dernières années, un dégrèvement de 50 % des volumes excédentaires sera accordé,
- aucun nouveau dégrèvement ne pourra intervenir dans les trois années à venir.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à la compétence assainissement collectif réseaux de collecte à compter du 1er janvier 2010,

VU les délibérations du 2 juillet 2013 et du 28 septembre 2021 portant modification du règlement d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2022,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 23 mars 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les nouvelles conditions de dégrèvement de la redevance assainissement et la modification du règlement du service assainissement collectif subséquente,

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires auprès des services d'eau potable en charge de la facturation de la redevance assainissement collectif et à signer tous les documents afférents,

DIT que le règlement d'assainissement collectif ainsi modifié rentrera en application le 1er mai 2022,

AUTORISE madame la présidente à signer ledit règlement.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY